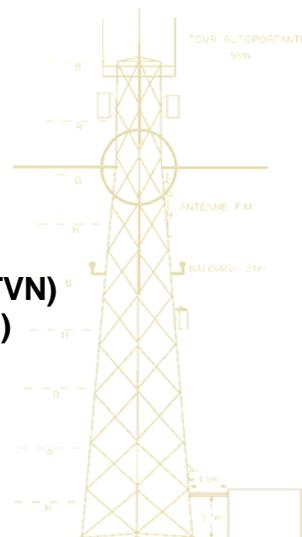


**MÉMOIRE TECHNIQUE RELATIF À
UNE DEMANDE DE LICENCE
D'UNE NOUVELLE STATION DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE (TVN)
AFIN DE DESSERVIR LA RÉGION DE RIMOUSKI(QUÉBEC)**

CFER-DT

CANAL 11 – 198-204 MHz

Version 1.0



préparé pour



GROUPE TVA INC.

1600, boul. De Maisonneuve Est,
Montréal, QC,
H2L 4P2



**Yves R. Hamel
et Associés Inc.**

424, rue Guy
bureau 102
Montréal (Qc)
Canada H3J 1S6

téléphone :

514 934 3024

P-2013337

télec :

514 934 2245

web : www.YRH.com
courriel : Telecom@YRH.com

TABLE DES MATIÈRES

A – TÉLÉVISION NUMÉRIQUE (TVN) SOMMAIRE	I
B – CONTOURS DE SERVICE	II
1. INTRODUCTION	1
2. OBJECTIF	1
3. HYPOTHÈSES ET SOURCES DE RENSEIGNEMENTS	2
4. CHOIX DE L'EMPLACEMENT	2
5. CHOIX DU CANAL ET PARAMÈTRES D'ÉMISSION	3
6. ANALYSE DE BROUILLAGE VERS LES STATIONS EN ESPACEMENT COURT ...	4
7. ANALYSE D'INTERFÉRENCE ET D'INTERMODULATION	5
7.1. ANALYSE DE BROUILLAGE DÛ AUX IMAGES FANTÔMES	5
7.2. ANALYSE DE DISTORSION DES DIAGRAMMES DE RAYONNEMENT AM.....	5
7.3. ISOLATION DES ÉMISSIONS AM, FM ET TÉLÉVISION.....	5
7.4. INTERFÉRENCES REÇU DE STATIONS FM	6
7.5. ESPACEMENT COURT AVEC STATION NTSC EN POST TRANSITION	6
8. DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS	7
9. CALCUL DU CONTOUR DE SERVICE	8
10. BROUILLAGE CAUSÉ À DES ASSIGNATIONS DE TÉLÉVISION DE FAIBLE PUISSANCE ET DE TRÈS FAIBLE PUISSANCE	10
10.1. DISTANCES DE SÉPARATION	10
11. EXPOSITION À L'ÉNERGIE RF	11
12. RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT	14
13. DATE D'EXPIRATION	14
14. QUALIFICATION ET SIGNATURES	14

- Carte 1** Emplacement de l'antenne et contours de 115 dB μ V/m
- Carte 2** Contours de service et zones de brouillage
- Carte 3** Comparatif des contours de service calculés
- Carte 4** Interférences avec les stations en espacement court

A – TÉLÉVISION NUMÉRIQUE (TVN) SOMMAIRE

Requérant	GROUPE TVA INC.
Adresse	1600, boul. De Maisonneuve Est, Montréal, QC, H2L 4P2
Emplacement de l'émetteur	Rimouski (Mont Comi), QC
Indicatif d'appel	CFER-DT
Numéro du canal	11
Fréquence	198-204 MHz
Coordonnées de l'emplacement (NAD 83)	Latitude : 48° 28' 02" N Longitude : 68° 12' 39" O
Puissance de l'émetteur	125 W
Pertes du système d'alimentation	1.07 dB
Gain maximum de l'antenne À un azimut de 350 degrés	Max : 15.3 dBd
Gain moyen de l'antenne (valeur efficace) :	Moy : 12.5 dBd
L'angle d'inclinaison du faisceau	0 deg
Remplissage 1 ^{er} Null	non
Puissance Apparente Rayonnée	Max : 3300 W Moy : 1732 W
Hauteur Effective de l'Antenne au-dessus de l'élévation moyenne du terrain (HEASM)	430.1 m
Hauteur maximale de la structure de la tour au-dessus du sol	88.1 m
Niveau du sol au-dessus du niveau moyen de la mer	571.5 m
Centre de rayonnement au-dessus du niveau moyen de la mer	627.6 m
Identification du train de transport (IDTT ou TSID)	44A1

B – CONTOURS DE SERVICE

Indicatif d'appel	CFER-DT
Emplacement de l'émetteur	RIMOUSKI (MONT COMI), QC
Coordonnées de l'emplacement (NAD 83)	Latitude : 48° 28' 02" N Longitude : 68° 12' 39" O
Puissance Apparente Rayonnée (Polarisation Horizontale)	Max : 3300 W Moy : 1732 W
Numéro du canal	11
Fréquence	198-204 MHz

CONTOURS DE SERVICE :

No. du Rayon	Azimut (°)	HASM (m)	Puissance (watts)	Contour urbain 60 dBu (km)	Contour limité par le bruit 36 dBu (km)
1	0	504.8	2919	52.0	96.5
2	45	474.0	2522	49.5	93.4
3	90	410.2	1527	42.5	85.4
4	135	305.2	783	32.3	73.0
5	180	322.6	802	33.4	74.5
6	225	381.8	521	33.3	75.2
7	270	490.0	1972	48.3	92.4
8	315	552.3	2322	52.6	97.1
Max	350	522.5	3300	53.8	98.5

HEASM : 430.1 m (calculée selon 8 azimuts)

**MÉMOIRE TECHNIQUE RELATIF À
UNE DEMANDE DE LICENCE
D'UNE NOUVELLE STATION DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE (TVN)
AFIN DE DESSERVIR LA RÉGION DE RIMOUSKI(QUÉBEC)
CFER-DT
CANAL 11 – 198-204 MHz
Version 1.0**

1. INTRODUCTION

La société GROUPE TVA INC. a retenu les services d'Yves R. Hamel et Associés inc., Consultants en Radiodiffusion et Télécommunications, pour la préparation de ce mémoire technique relatif à une demande d'exploitation d'une nouvelle station de télévision numérique (TVN) à Rimouski au site du Mont-Comi. Ce mémoire est rédigé en conformité avec les Règles et procédures de demande relatives aux entreprises de télévision numérique (TVN) partie 10 (RPR 10) en date Août 2010 publiées par Industrie Canada (IC).

2. OBJECTIF

Le but recherché par l'installation et l'opération de CFER-DT sur le CANAL 11 (198-204 MHz) est d'offrir une couverture de télévision numérique pour la municipalité de Rimouski et les municipalités avoisinantes.

GROUPE TVA INC. désire convertir la station actuelle CFER-TV de Rimouski en une station de télévision numérique. Nous désirons noter que les paramètres d'émission proposés pour la nouvelle station numérique sont conformes au plan d'allotissement d'IC pour cette station. Ainsi la proposition est conforme à l'article C-6.1.1 de la RPR 10 et ne requière pas une analyse de brouillage détaillée.

La carte N°1 montre l'emplacement de la station ainsi que le contour de niveau de champs élevés de 115 dB μ V/m sur une carte topographique 1:50000. D'autre part, les contours urbains et limités par le bruit (CLPB) de 60 dB μ V/m et 36 dB μ V/m calculés avec les courbes F5090 sont quant à eux présentés sur la carte N°2 de l'annexe.

Finalement, l'alimentation des programmes ainsi que la télécommande et télésurveillance des équipements d'émission feront l'objet d'une étude subséquente suite à l'autorisation du présent projet.

3. HYPOTHÈSES ET SOURCES DE RENSEIGNEMENTS

Ce mémoire technique a été préparé en conformité avec les exigences des Partie 1 et 10 des Règles et Procédures publiées par Industrie Canada. Les données topographiques ont été obtenues au moyen des données d'élévation numérisées DTED-CDED disponibles sur le site canadien www.geobase.ca . Le système de référence utilisé est le NAD 83.

Les renseignements relatifs aux assignations et allotissements des stations TV proviennent des bases de données de radiodiffusion d'Industrie Canada disponibles à l'adresse Internet suivante: http://spectrum.ic.gc.ca/engineering/frndoc/baserade_f.html

Le nouveau plan de fréquence post transition a également été considéré.

4. CHOIX DE L'EMPLACEMENT

La station proposée, CFER-DT, est conçue à partir du site existant de CFER-TV situé à proximité de Rimouski. L'émetteur utilisera l'antenne existante. L'installation de la nouvelle station ne causera aucune augmentation de hauteur de la tour à ce site. Ainsi, la proposition pour CFER-DT, respecte les critères d'exemption de la CPC-2-03. Le requérant est du fait exempté de la procédure de consultation publique et n'est pas obligé d'informer les responsables de l'utilisation des sols de la municipalité pour entreprendre l'installation de la station CFER-DT. Toutefois, il est important de noter que cette exemption n'exclue pas la responsabilité du requérant relativement à :

- Respecter les critères de protection pour un environnement non-contrôlé tels que décrits dans le Code de sécurité 6;
- Assurer l'immunité RF telle que décrite dans le document EMCAB-2 publié par Industrie Canada;
- Notification aux stations en situation d'espacement court;
- Respecter les considérations environnementales;
- Respecter les spécifications de Transport/NAV Canada

Il est à noter que la coordonnée publiée dans la base de données d'Industrie Canada pour l'emplacement du site de la station CFER-TV devrait être actualisée. En effet la coordonnée identifiée sur les cartes pour l'emplacement précise de la tour est légèrement différente de l'information dans la base de données d'Industrie Canada. Nous demandons donc à IC de corriger l'entrée des coordonnées à ce site avec les nouvelles valeurs utilisées dans la préparation du présent mémoire technique. Les coordonnées ont été validées avec un GPS configuré en mode NAD 83 et elles coïncident avec celles de la station CIVB-DT qui est également installée sur la même tour.

Finalement, le choix de l'emplacement sera conditionnel à l'acceptation du projet par le CRTC ainsi que par Industrie Canada

5. CHOIX DU CANAL ET PARAMÈTRES D'ÉMISSION

Selon le plan d'allotissement des canaux de télédiffusion au Canada, le canal 11 (198-204 MHz), est réservé pour la station CFER-DT.

GROUPE TVA INC. propose donc d'utiliser son canal alloti pour mettre en onde sa nouvelle station de télévision numérique. Cette station est proposée d'être opérée avec une PAR maximale de 3300 Watts à une HEASM de 430.1 m. Ces paramètres font en sorte que les contours de service de la station seront circonscrits à l'intérieur des contours de service actuels de la station CFER-TV. La carte No3 présentée en annexe montre les contours comparatifs de la station CFER-TV et de CFER-DT.

En conséquence, l'analyse détaillée des espacements courts et de brouillage n'est pas requise. Effectivement, étant donné que les paramètres proposés respectent les conditions de la section C-6.1.1 de la RPR 10 qui spécifie :

« Le requérant n'est pas tenu d'effectuer des analyses relatives aux services de télévision primaires dans le cas d'une proposition de TVN post-transition utilisant un allotissement associé dans le Plan d'allotissement post-transition qui répond aux critères suivants :

- le canal est celui mentionné dans le Plan;*
- le contour limité par le bruit n'est pas supérieur au contour calculé au moyen des paramètres de la classe et des limites figurant dans le Plan.*

En outre, si la proposition ne prévoit ni une co-implantation ou une implantation de proximité (en-deçà de 1 km), ni une installation à l'extérieur du contour limité par le bruit d'une assignation TVN sur le premier canal adjacent, il faudra procéder à des analyses relatives à cette assignation.»

Néanmoins, la carte N°4 présentée en annexe identifie les situations d'espacement court et le brouillage potentiellement causé et reçu.

6. ANALYSE DE BROUILLAGE VERS LES STATIONS EN ESPACEMENT COURT

6.1 Distances de séparation

Le tableau N°1 présente les distances de séparation de CFER-DT opérant le canal 11 avec les assignations et les allotissements voisins.

Tableau 1 – Liste des sites en espacement court

Liste des sites en espacement court à proximité de Rimouski (Mont Comi)							
Lat: 48° 28' 02" N							
Long: 68° 12' 39" O							
Lettre d'appel	Emplacement	Canal	Classe	Distance (km)	Azimut (deg)	Status	Requis (km)
QC-PT-2189	Baie-Comeau	10	R	85.2	3	AL	114.5
CIVF-DT	Baie-Trinite	12	R	116.0	27	OP	137.6
NB-PT-953	Upsalquitch	11	R	174.5	129	AL	312.4
QC-PT-2185	Sept-Iles	11	R	225.5	33	AL	333.7
QC-PT-1824	Cloridorme	11	R	255.7	70	AL	328.5
CHAU-DT-5(1)	Percé	11	R	292.2	87	AU	338.4
NB-PT-903	Fredericton	11	R	299.2	154	AL	328.5
QC-PT-2222	La Tuque	11	R	358.1	253	AL	359.5

Puisque la station proposée rencontre les critères spécifiés à la section C-6.1.1 de la RPR 10, une analyse d'espacement court détaillée n'est pas requise.

Il est toutefois à noter que les stations opérationnelles et les allocations du tableau 1 se retrouvent dans une situation d'espacement court avec CFER-DT étant donné que les critères de protection ne sont pas respectés.

Ces allocations et/ou stations pourraient donc recevoir du brouillage de la part de la station CFER-DT. Similairement, la station CFER-DT pourrait recevoir du brouillage de ces stations. Cette situation est connue d'IC et est acceptée par le requérant.

La carte No 2 et la carte No 4 présentées en annexe montrent les brouillages reçus et causés entre ces stations et la station CFER-DT.

Les allotissements, QC-PT-2189 et QC-PT-2185 pourraient recevoir du brouillage de la part de CFER-DT s'ils sont mis en opération avec leurs pleins paramètres autorisés. Puisque CFER-DT utilisera les paramètres qui lui ont été assignés par Industrie Canada, elle ne devrait pas avoir à protéger ces allotissements. La situation est similaire pour la station opérationnelle CIVF-DT de Baie-Trinité.

Inversement, la mise en service de l'allotissement QC-PT-2185 selon les paramètres assignés par Industrie Canada et la station CIVF-DT pourraient causer du brouillage à CFER-DT. L'alloti QC-

PT-2189 se retrouve à l'intérieur du contour de service limité par le bruit de la station proposée. CFER-DT accepte ces zones de brouillages. Toutefois, dans l'éventualité où les allotissements étaient mis en service avec des paramètres supérieurs à ceux spécifiés par Industrie Canada, la protection devrait être accordée à CFER-DT afin de ne pas augmenter l'étendue de la zone de brouillage.

Les allotissements QC-PT-1824 et NB-PT-953 pourrait recevoir du brouillage de CFER-DT s'ils sont mis en service. CFER-DT, en opérant avec ses paramètres allotis n'a pas à protéger ces allotissements. Inversement, ces allotissements devraient protéger le contour limité par le bruit de CFER-DT s'ils sont mis en service.

Finalement, les calculs démontrent que les allotissements NB-PT-903 et QC-PT2222 ne causeraient ni ne recevraient de brouillage à la station CFER-DT en utilisant les paramètres prescrits par Industrie Canada. Par conséquent, si ces allotissements étaient mis en opération après la période de transition, ils auront l'obligation de protéger la station CFER-DT. Les calculs théoriques ne démontrent aussi aucune interférence avec la station autorisée CHAU-DT-5.

7. ANALYSE D'INTERFÉRENCE ET D'INTERMODULATION

7.1. Analyse de brouillage dû aux images fantômes

La station CFER-TV est actuellement en opération sur le même canal 11 à partir de la tour proposée pour la nouvelle station et aucun problème de cette nature n'a été noté. De plus, la réception de l'émission transmise en mode numérique est plus robuste aux interférences par réflexions multiples. Par conséquent, aucun brouillage de ce type n'est anticipé suite à la mise en ondes de la station CFER-DT telle que proposée dans ce document.

7.2. Analyse de distorsion des diagrammes de rayonnement AM

Aucun site d'émission AM n'est situé à moins de 2 km du site proposé pour CFER-DT. Par conséquent, aucune analyse n'a été jugée nécessaire.

7.3. Isolation des émissions AM, FM et télévision

Il existe deux stations de télévision et trois stations FM en opération sur le même site d'émission ou dans le voisinage. Il est donc possible que des problèmes d'isolation entre les stations puissent exister à ce site. Toutefois, puisque les émissions DTV doivent être atténuées d'au moins 110 dB à 6 MHz (Figure 1, Annexe 3, RPR 10) du canal imparti à la station, aucun brouillage dû à des problèmes d'isolation n'est à prévoir.

De plus, les systèmes présentement en opération sur la tour demeureront sur leur canal existant et la nouvelle station numérique aura moins de puissance rayonnée donc les autres stations ne devraient pas subir une dégradation perceptible due à un manque d'isolation entre les antennes ou les émetteurs qui seront combinés.

Néanmoins, le requérant est au courant de cette situation et s'engage à remédier aux problèmes pouvant survenir suite à la mise en onde de CFER-DT qui serait en lien avec un manque d'isolation entre les antennes.

7.4. Interférences reçu de stations FM

Il existe 3 stations FM implantées sur le même site d'émission ou à proximité de ce dernier. Ces stations sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 – Stations FM co-localisées

Canal	Fréquence (MHz)	Deuxième harmonique	Station	Emplacement	PAR (kW)
227	93.3	186.6	CFYX-FM	Mont-Joli	27.3
254	98.7	197.4	CIKI-FM	Rimouski	100
243	96.5	193	CKMN-FM	Rimouski	6.4

Source : Industrie Canada

Les deuxièmes harmoniques de ces stations sont situées en dehors de la bande de fréquence du canal 11 (198-204 MHz). Par conséquent, aucune interférence provenant de station FM n'est anticipée sur ce site.

7.5. Espacement court avec station NTSC en post transition

Il n'existe aucune station NTSC en situation d'espacement court qui pourrait recevoir ou causer du brouillage.

8. DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS

La figure N°6 montre le schéma-bloc type des équipements devant être utilisés pour la réalisation de ce projet. Une liste complète des équipements sera fournie au moment de la certification technique précédant la mise en onde.

Antenne

FABRICANT: Kathrein (antenne existante)
TYPE: 4 panneaux par baie (antenne existante)
MODELE: K 52 33 57
NOMBRE DE BAIES: 6
PATRON: directif (code actuel du patron IC : 1925)
GAIN EN PUISSANCE: Max: 15.3 dBd
Moy: 12.5 dBd
POLARISATION: Horizontale

Ligne de transmission

FABRICANT: Andrew (ou équivalent)
TYPE: HJ7-50 (perte de 0.958 dB/100m)
LONGUEUR: 60 m
PERTE: 0.57 dB

Émetteur

MARQUE: Rohde & Schwarz (ou équivalent)
MODÈLE: R&S SCW8301 (ou équivalent)
PUISSANCE DE SORTIE: 300 W max
PUISSANCE D'OPÉRATION: 125 W à la sortie du filtre
MASQUE D'ÉMISSION: Selon RPR10 Annexe 3, figure 1

Perte de connecteur et d'équipement de connexion

Les pertes associées au système de connexion entre l'émetteur et la ligne sont estimées à 0.5 dB.

9. CALCUL DU CONTOUR DE SERVICE

Calcul des paramètres d'exploitation

Puissance d'émetteur = 125 W \approx 20.96 dBW

$$\begin{aligned} \text{PAR (Max)} &= \text{Puissance d'émetteur} - \text{Pertes de ligne} + \text{Autres pertes} + \text{Gain d'antenne (Max)} \\ &= 20.96 \text{ dBW} - 0.57 \text{ dB} - 0.5 \text{ dB} + 15.3 \text{ dBd} \\ &= 35.19 \text{ dBW} \approx 3300 \text{ W} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{PAR (Moy)} &= \text{Puissance d'émetteur} - \text{Pertes de ligne} + \text{Autres pertes} + \text{Gain d'antenne (Moy)} \\ &= 20.96 \text{ dBW} - 0.57 \text{ dB} - 0.5 \text{ dB} + 12.5 \text{ dBd} \\ &= 32.39 \text{ dBW} \approx 1732 \text{ W} \end{aligned}$$

Paramètres de terrain utilisés

Les valeurs suivantes ont été utilisées lors des différents calculs :

- EMT moyenne : 197.5 m (calculée selon 8 azimuts)
- Hauteur du centre de radiation : 56.1 m (ANS)
- HEASM résultante : 430.1 m (calculée selon 8 azimuts)
- HASM calculée au moins à chaque 10 degré
- Sol: 571.5 m
- Courbes FCC(50,90) ainsi que les profils illustrés aux Figures N° 2, 3, 4 et 5

La différence entre la HEASM proposée et la HEASM inscrite pour la station actuelle dans la base de données d'Industrie Canada est due essentiellement aux sources de données utilisées. Dans la réalité, l'emplacement de l'antenne actuelle sera réutilisé et il n'y aurait pas de modification de la hauteur du centre de rayonnement.

Les contours de service de la station sont présentés dans le tableau 4 ci-après. Ils sont montrés à la carte 2 présentée en annexe.

Tableau 4 - Contours de service

No. du Rayon	Azimut (°)	HASM (m)	Puissance (watts)	Contour urbain 60 dBu (km)	Contour limité par le bruit 36 dBu (km)
1	0	504.8	2919	52.0	96.5
2	45	474.0	2522	49.5	93.4
3	90	410.2	1527	42.5	85.4
4	135	305.2	783	32.3	73.0
5	180	322.6	802	33.4	74.5
6	225	381.8	521	33.3	75.2
7	270	490.0	1972	48.3	92.4
8	315	552.3	2322	52.6	97.1
Max	350	522.5	3300	53.8	98.5

HEASM : 430.1 m (calculée selon 8 azimuts)

Contours d'intensité de champs élevés

Selon l'analyse faite, le calcul des contours d'intensité de champs élevés montre que le contour de 115 dB μ V/m ne touche pas le sol.

Tableau 5.1 - Analyse de la population - CFER-DT

	Anglophone	Francophone	Bilingue	Autre	Totale	No. foyers
115 dBu – Contour élevé	0	0	0	0	0	0
60dBu – Contour urbain	41	60 361	14 905	21	75 328	36 708
36 dBu*- Contour protégé*	90	118 921	24 106	192	143 309	70 516
36 dBu – CLPB	93	128 999	26 790	192	156 074	76 574

*Libre de brouillage

Tableau 5.2 - Analyse de la population – CFER-TV (valeurs actualisées)

	Anglophone	Francophone	Bilingue	Autre	Totale	No. foyers
Grade A	79	95 902	20 453	180	116 614	57 219
Grade B	93	136 138	27 788	197	164 216	81 020

Source: Statistiques Canada (2011)

10. BROUILLAGE CAUSÉ À DES ASSIGNATIONS DE TÉLÉVISION DE FAIBLE PUISSANCE ET DE TRÈS FAIBLE PUISSANCE

10.1. Distances de séparation

Le tableau présente les distances de séparation du CFER-DT opérant le canal 11 avec les stations de faible puissance.

Tableau 6 – Liste des sites faible puissance en espacement court

Liste des sites FP en espacement court à proximité de Rimouski (Mont Comi)							
Lat: 48° 28' 02" N Long: 68° 12' 39" O							
Lettre d'appel	Emplacement	Canal	Classe	Distance (km)	Azimut (deg)	Status	Requis (km)
CFTF-DT-3	Cabano	12	LP	104.8	207	OP	108.6
CFTF-DT-6	Rivière-du-Loup	11	LP	120.3	236	OP	207.8
W11AA	Madawaska	11	LP	125.3	184	OP	212.6
W11AY	St John Plantation	11	LP	142.8	195	OP	212.6
W11AY-DT	Plantation	11	LP	142.8	195	UC	207.8

Il est à noter que les stations suivantes se retrouvent dans une situation d'espacement court avec CFER-DT étant donné que les critères de protection selon les distances minimales ne sont pas respectés.

Puisque la station proposée est de classe R son contour de service 36 dBuV/m doit être protégé par les stations de faible puissance qui doivent remédier aux problèmes d'interférence préjudiciable qu'elles pourraient lui causer à l'intérieur du contour libre de brouillage présenté dans le présent mémoire technique.

11. EXPOSITION À L'ÉNERGIE RF

Afin de se conformer à la RPR I, Section 8, une étude a été effectuée afin de déterminer le niveau de densité de puissance électromagnétique aux environs du site d'émission proposé et de prédire le niveau de rayonnement autour de l'antenne.

Le logiciel Hifield version 5.4 d'Industrie Canada a été utilisé afin d'évaluer la densité de puissance maximale à laquelle le grand public pourrait être exposé. Les paramètres des stations utilisées pour l'analyse proviennent de la base de données d'Industrie Canada.

Liste des stations avoisinantes

48° 28' 02.0" N - 68° 12' 39.0" W

Liste des stations de radiodiffusion (5 stations) :

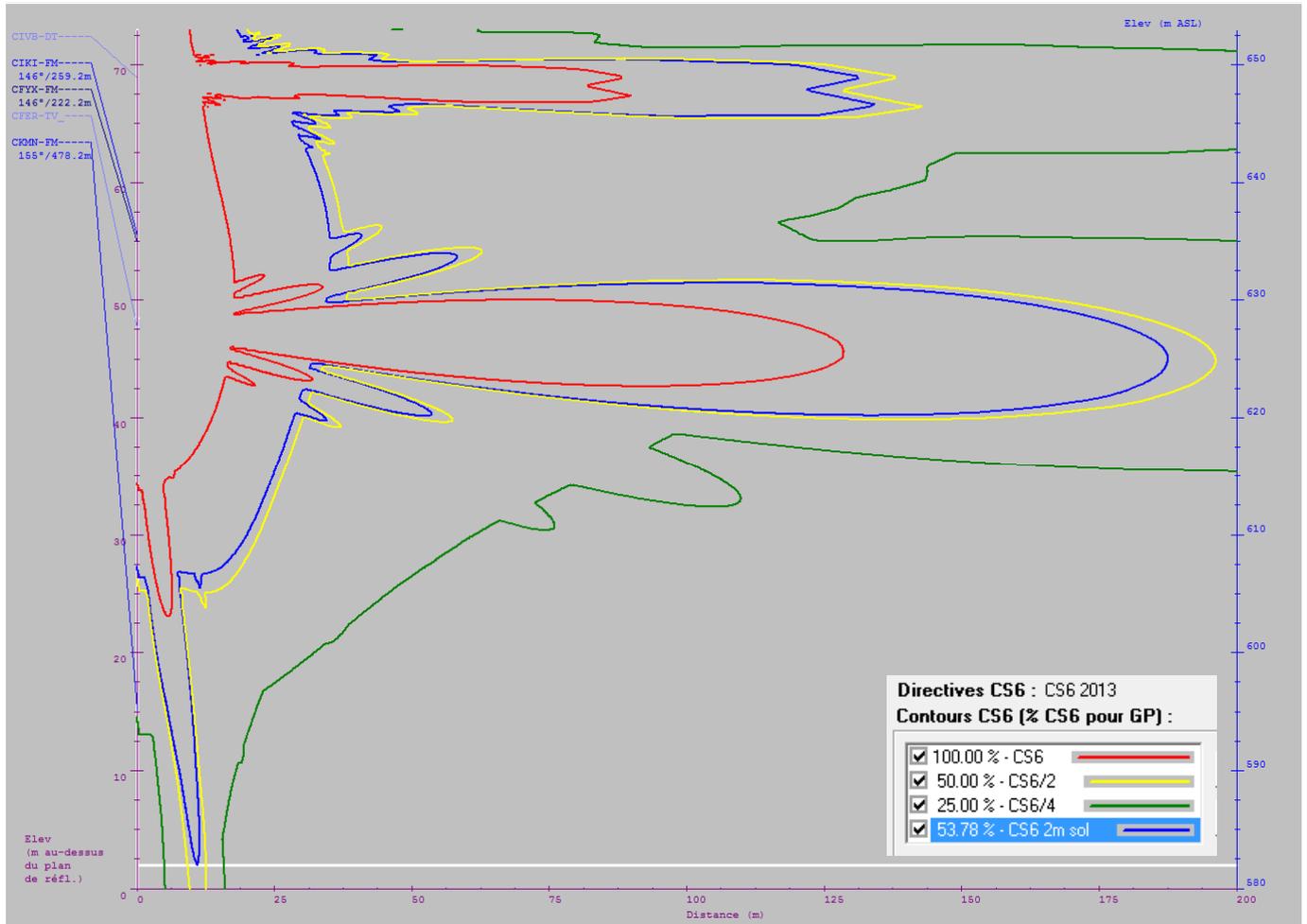
<u>Id</u>	<u>Type</u>	<u>Etat rec.</u>	<u>Indicatif</u>	<u>Ban.</u>	<u>Ville</u>	<u>Prov.</u>	<u>Canal</u>	<u>Fréquence (MHz)</u>	<u>Max PAR (W)</u>	<u>Niveau du sol (m AMSL)</u>	<u>Centre rad. (m AMSL)</u>	<u>Centre rad. (m AGL)</u>	<u>Dist. (m)</u>	<u>Azi. (deg)</u>
1	FM		CFYX-FM	OP	Mont-Joli	QC	227	93.3	27,268.0	580.0	634.9	54.9	222.6	146.5
2	FM		CIKI-FM	OP	Rimouski	QC	254	98.7	100,000.0	568.0	635.5	67.5	259.7	146.5
3	FM		CKMN-FM	OP	Rimouski	QC	243	96.5	6,400.0	574.0	595.1	21.1	478.7	154.7
6	TV		CIVB-DT	OP	Rimouski	QC	22	518.0	136,000.0	571.5	648.9	77.4	0.0	0.0
9	TV	ADD	CFER-DT	PR	Rimouski	QC	11	198.0	3,300.0	571.5	627.6	56.1	0.0	0.0

L'étude démontre que la densité de puissance à proximité du site ne dépasse pas présentement 54% du maximum prescrit par le Code de sécurité 6 pour l'environnement non-contrôlé.

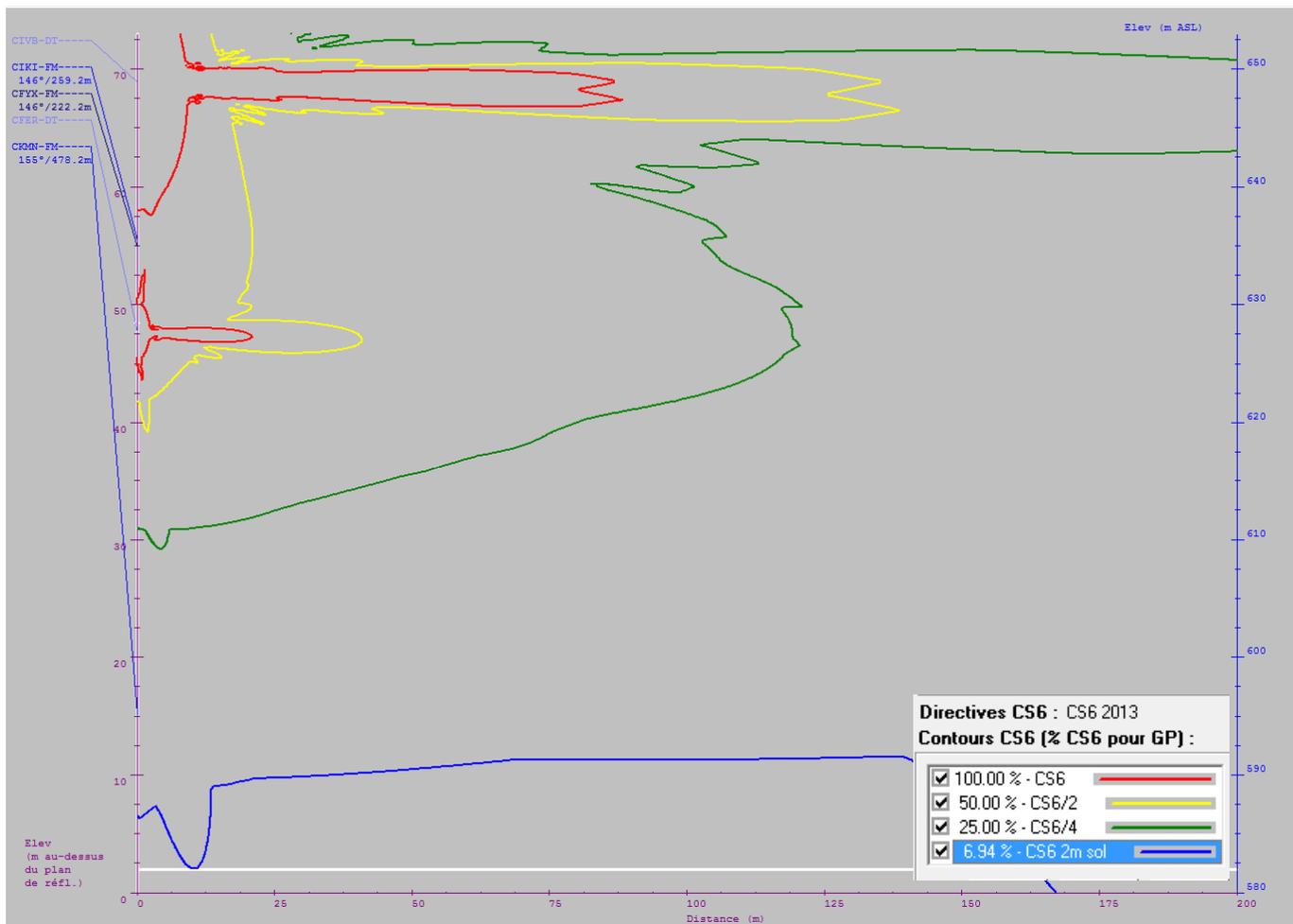
Les figures des pages suivantes présentent la situation actuellement en vigueur sur le site ainsi que la situation suite à la mise en service de la nouvelle station numérique.

Les résultats graphiques de ces analyses sont présentés ci-après.

Analyse HighField sur le plan Vertical avant l'implémentation de la station proposé montre la situation actuelle.



Analyse HighField sur le plan Vertical après l'implémentation de la station proposée



Nous notons que l'analyse Hifield démontre clairement que la limite du Code de sécurité 6 pour un environnement non-contrôlé serait respectée au niveau du sol. En effet, le niveau ne dépasserait pas 7% de cette limite à 2m au-dessus du sol et à environ 11 m de la tour suite à la conversion à la télévision numérique de la station CFER-DT.

12. RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT

Le requérant est conscient de ses responsabilités dans l'exploitation d'une telle station et toutes les mesures correctives qui pourraient être requises seront apportées, aux frais du requérant, afin de permettre le fonctionnement normal de cette station de télévision numérique conformément aux exigences de la Loi sur la Radiodiffusion.

Il existe toujours un potentiel de surcharge lié à des récepteurs de mauvaise qualité. Ces phénomènes sont en dehors des paramètres pouvant être contrôlés lors de la conception technique d'une nouvelle station. Le tout a été référé au requérant qui est au courant de la déclaration de responsabilité exigée par Industrie Canada, laquelle est annexée au présent document.

13. DATE D'EXPIRATION

Advenant que ce mémoire technique ne soit pas soumis à Industrie Canada dans les trois (3) mois qui suivent la date de préparation, celui-ci devra être révisé par l'ingénieur-conseil responsable de sa préparation.

14. QUALIFICATION ET SIGNATURES

L'ingénieur-conseil responsable de la préparation de ce mémoire technique est membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec et de l'Association Canadienne des Conseillers en Radio-télédiffusion.

Préparé par:



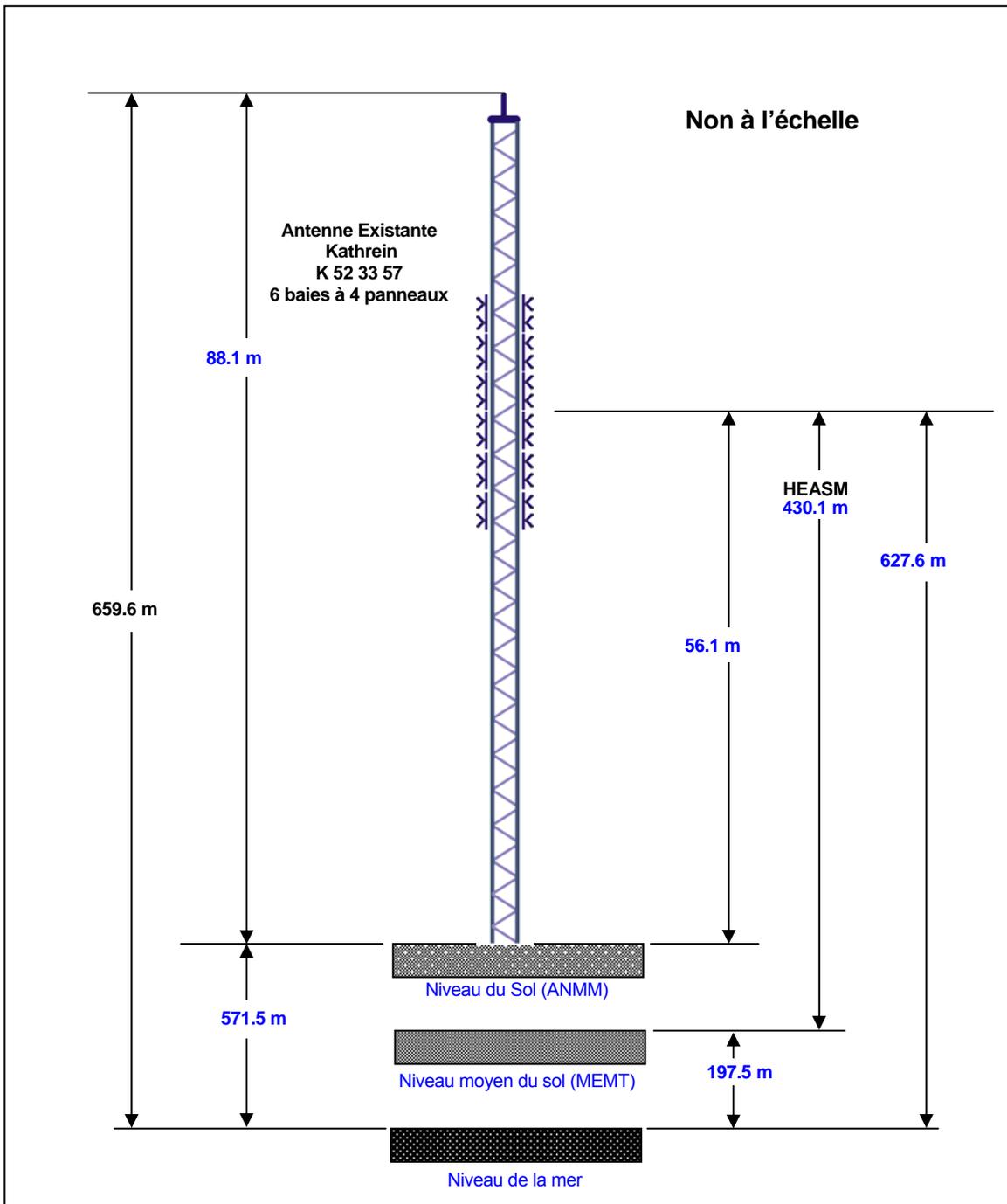
Tudor Rosu, Ing. Jr.
Yves R. Hamel et Associés Inc.

Approuvé par:





Joseph Sadoun, Ing.
Yves R. Hamel et Associés Inc.



Fichier:	Dessiné par: T.R.	FIGURE N° 1 DÉTAILS DE LA TOUR CFER-DT Rimouski (Mont Comi)
Version: 01	Approuvé par: J.S.	
Yves R. Hamel et Associés Inc. Consultants en Radiodiffusion et Télécommunications		
		Canal : 11 Fréquence : 198-204 MHz PAR Max: 3300 W HEASM : 430.1 m PAR Moy: 1732 W

Figure N° 2. Profils de terrain 1 et 2.

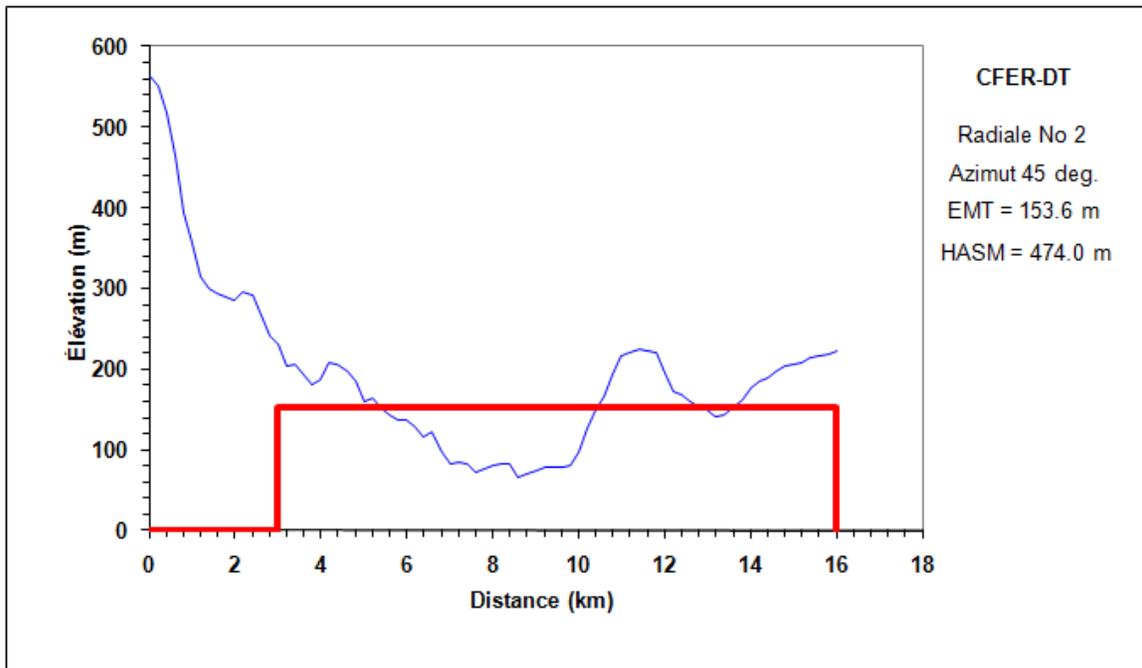
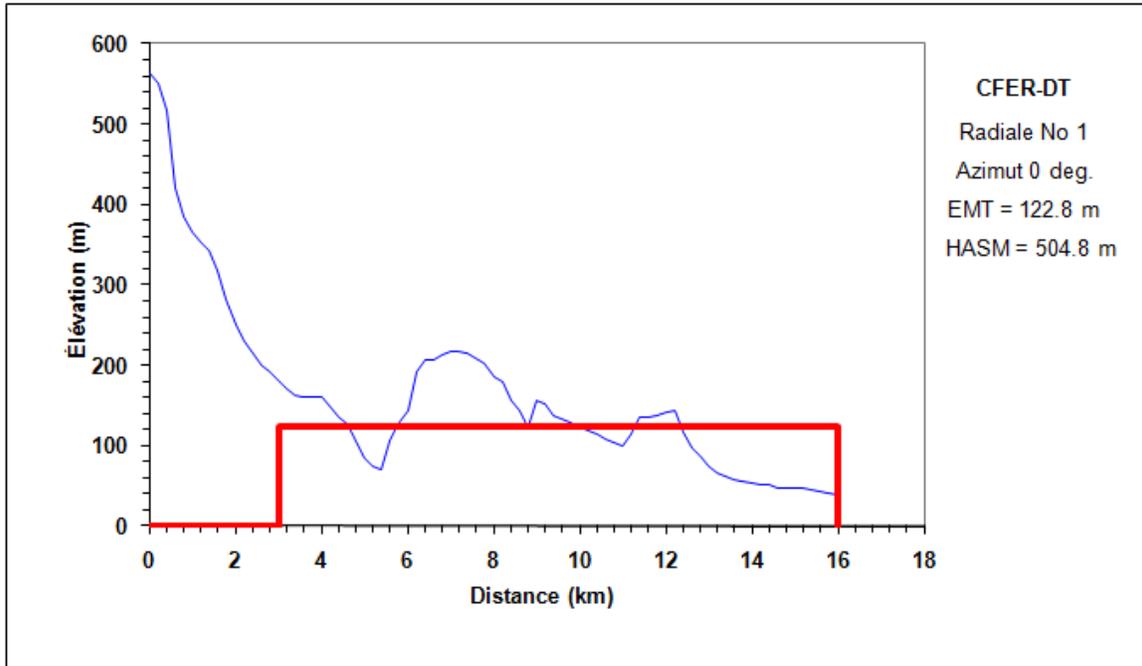


Figure N° 3. Profils de terrain 3 et 4.

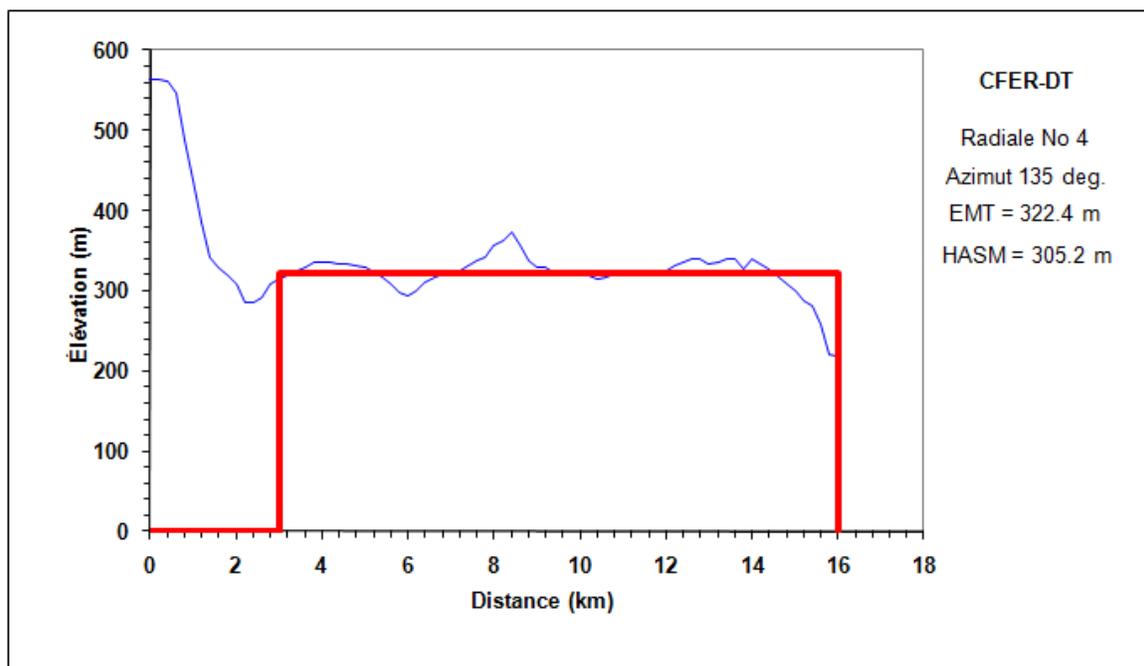
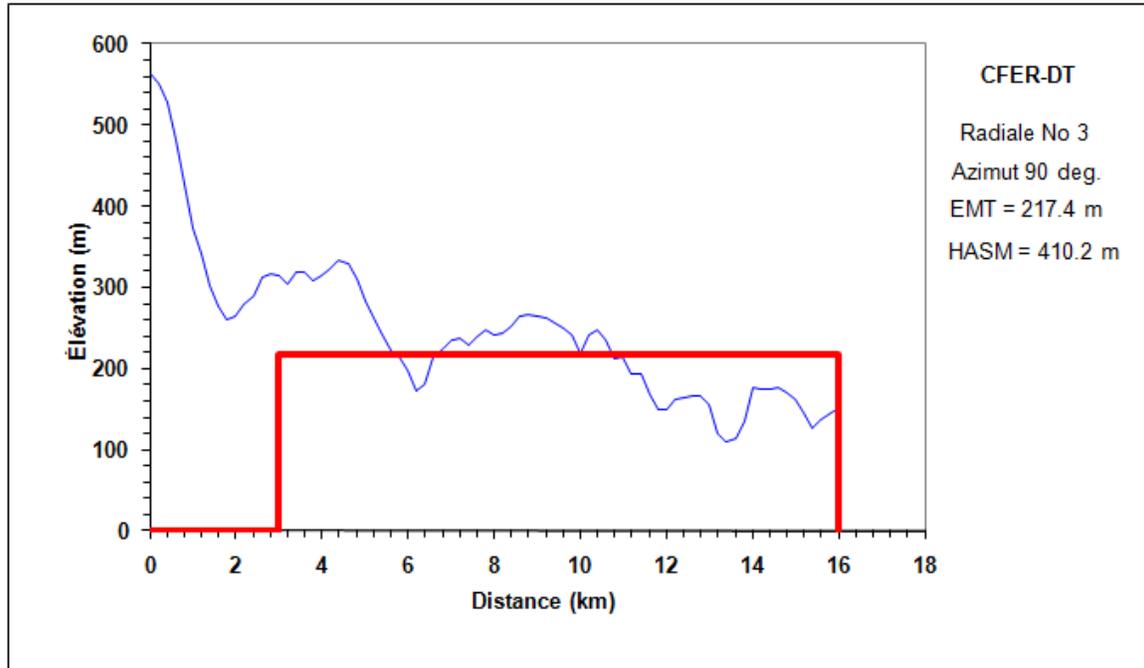


Figure N° 4. Profils de terrain 5 et 6.

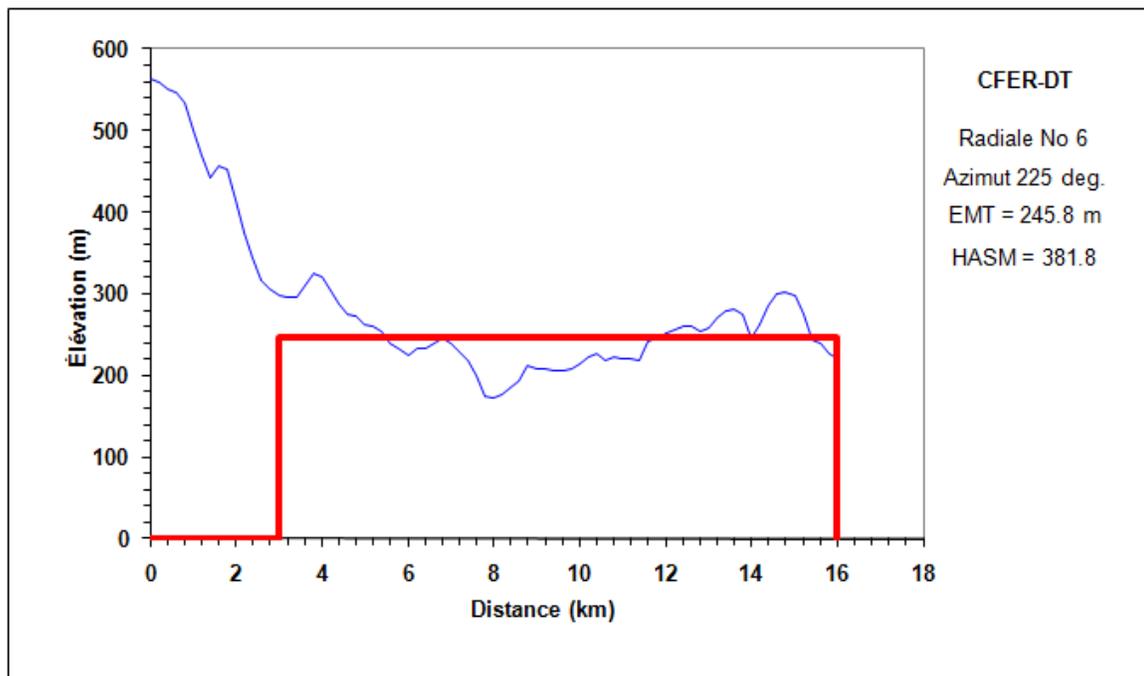
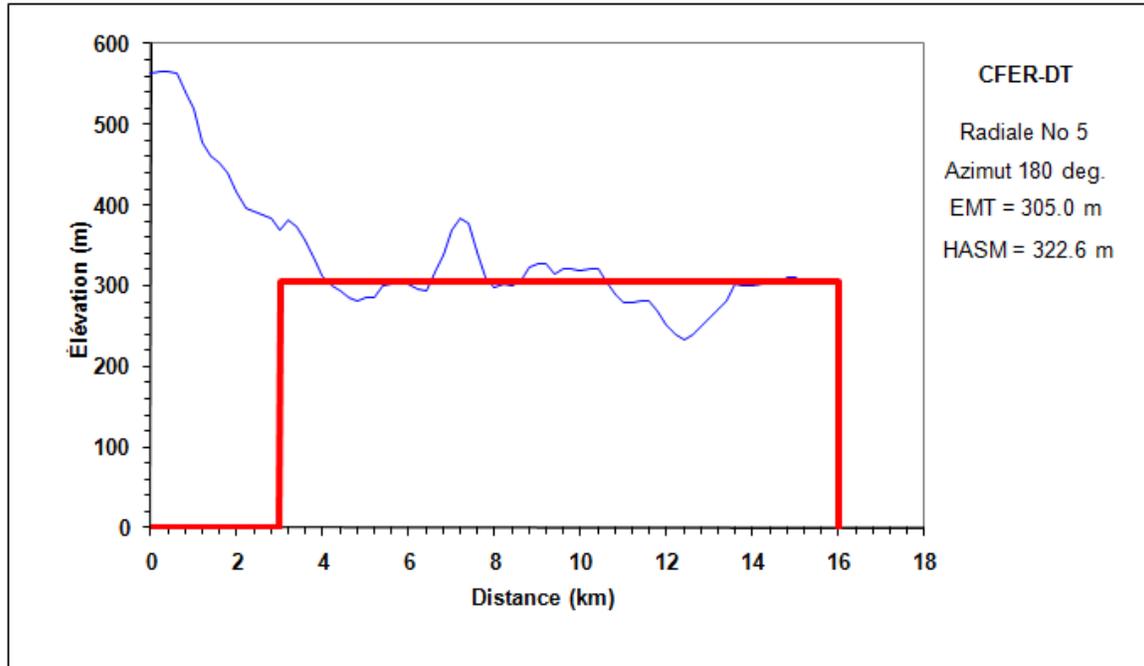


Figure N° 5. Profils de terrain 7 et 8.

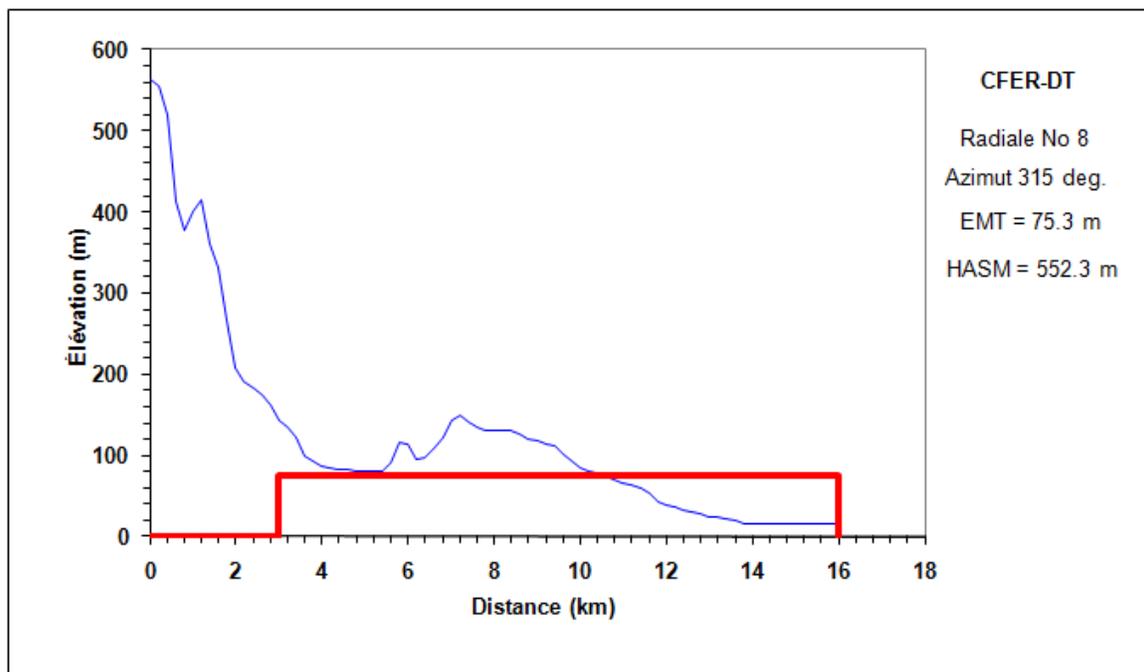
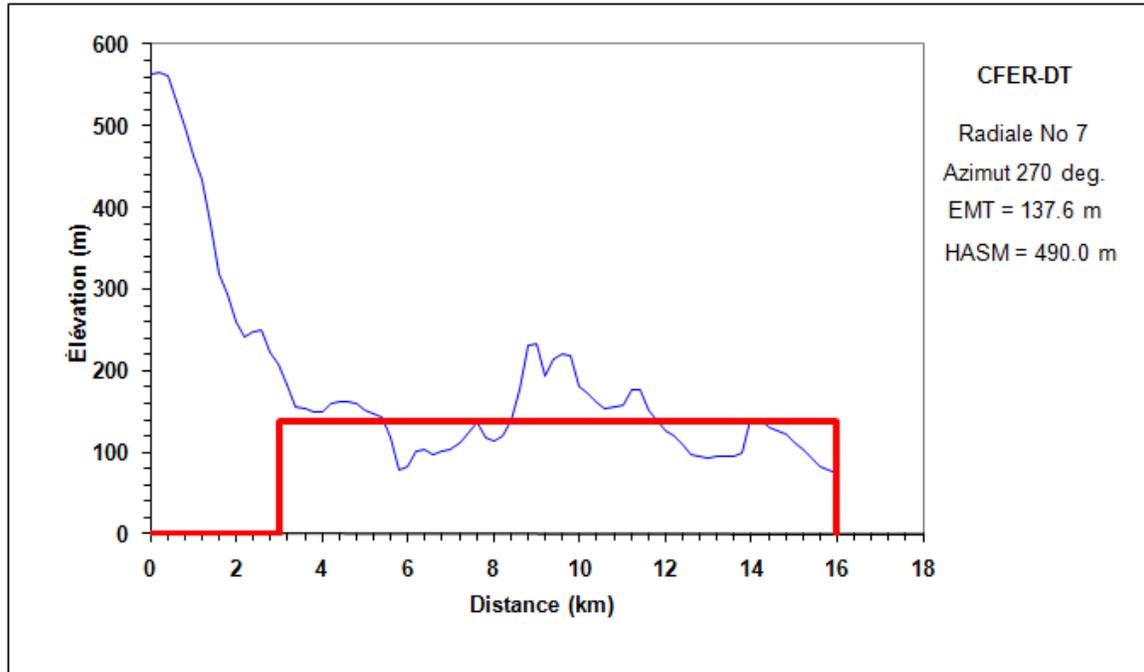
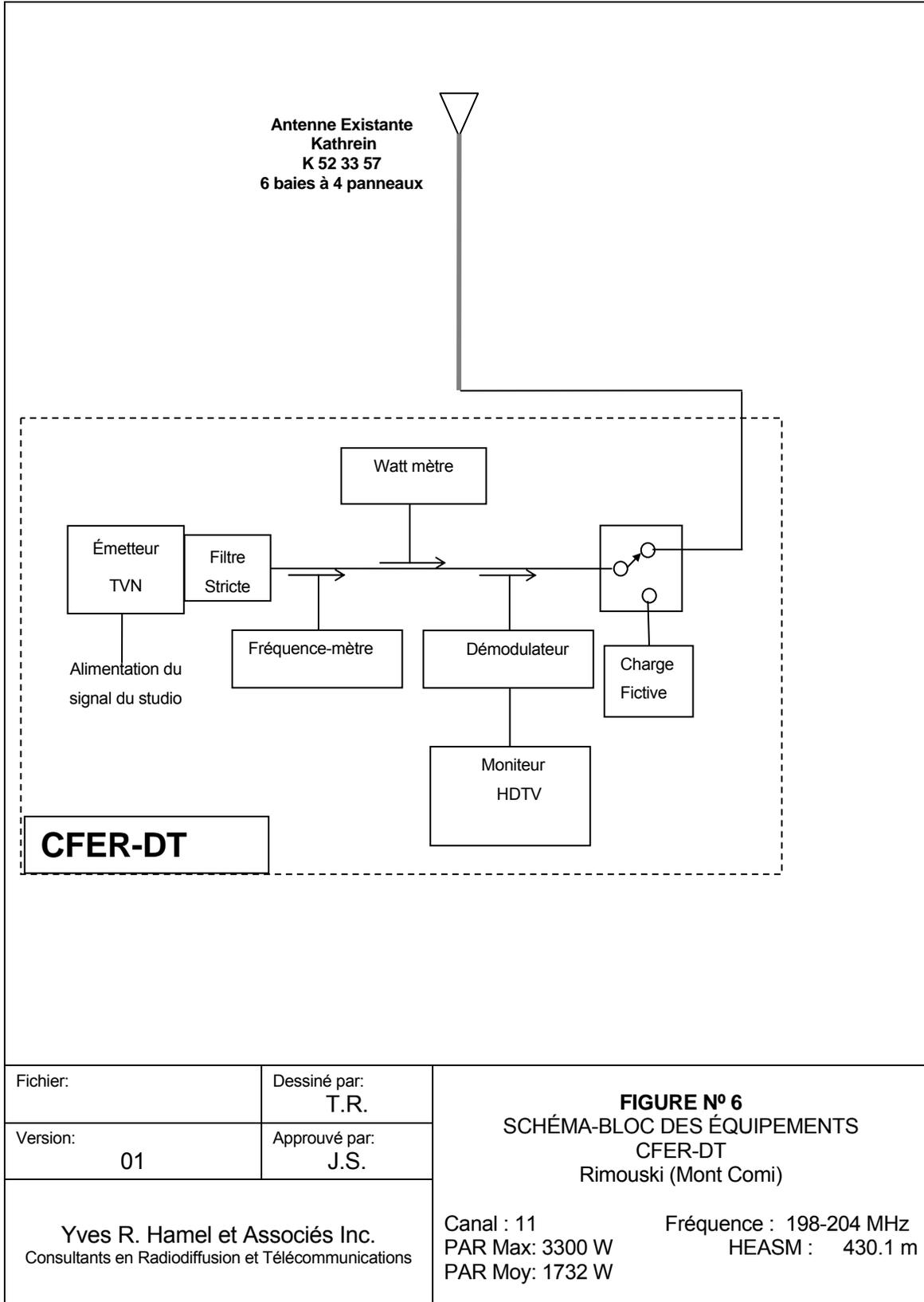
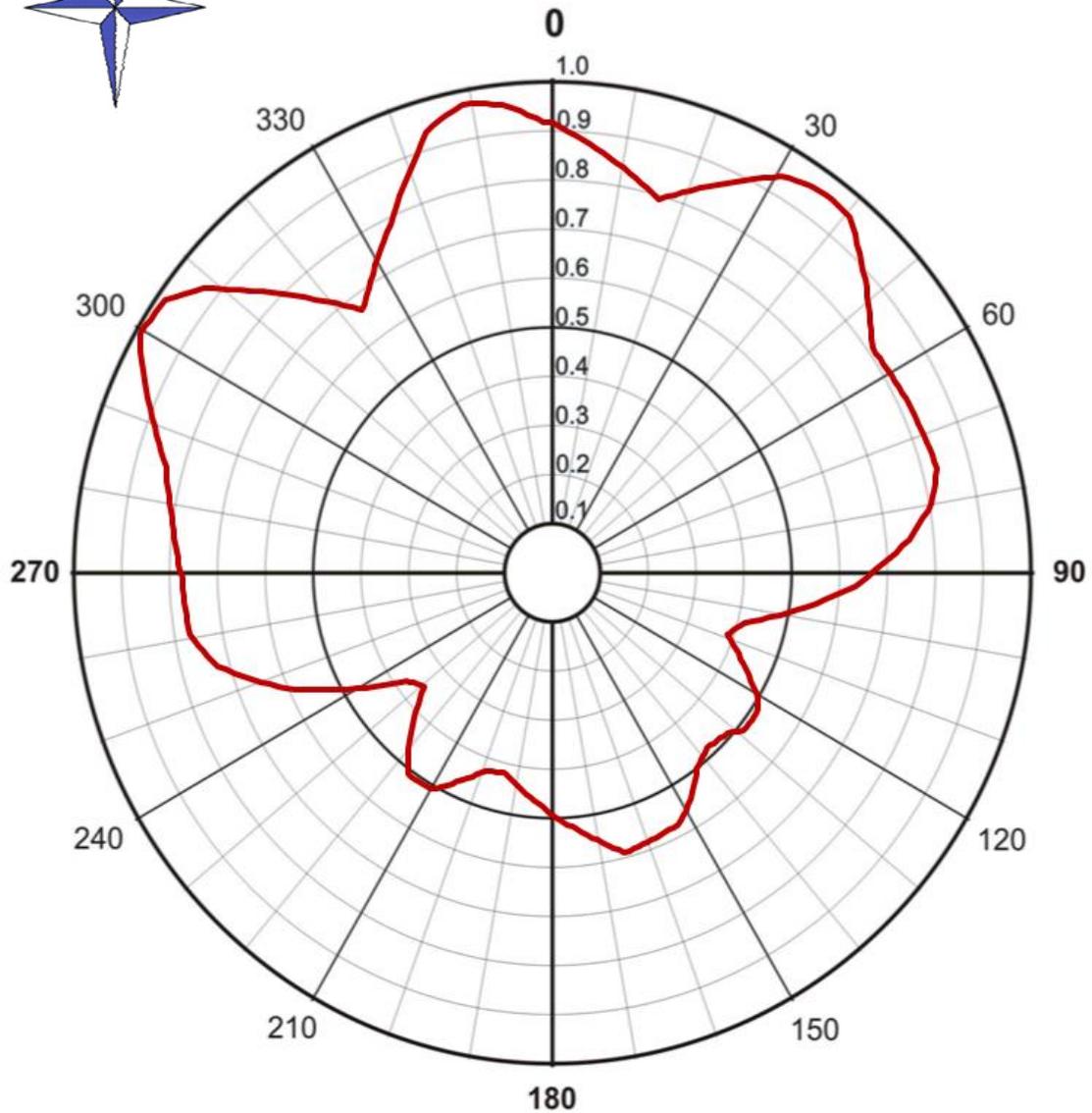
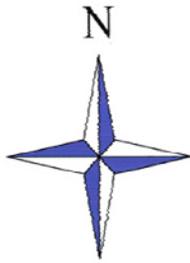


Schéma-bloc des équipements



Champ relatif



Fichier:
Vertical.jpg

Dessiné par:
T.R.

Version:
01

Approuvé par:
J.S.

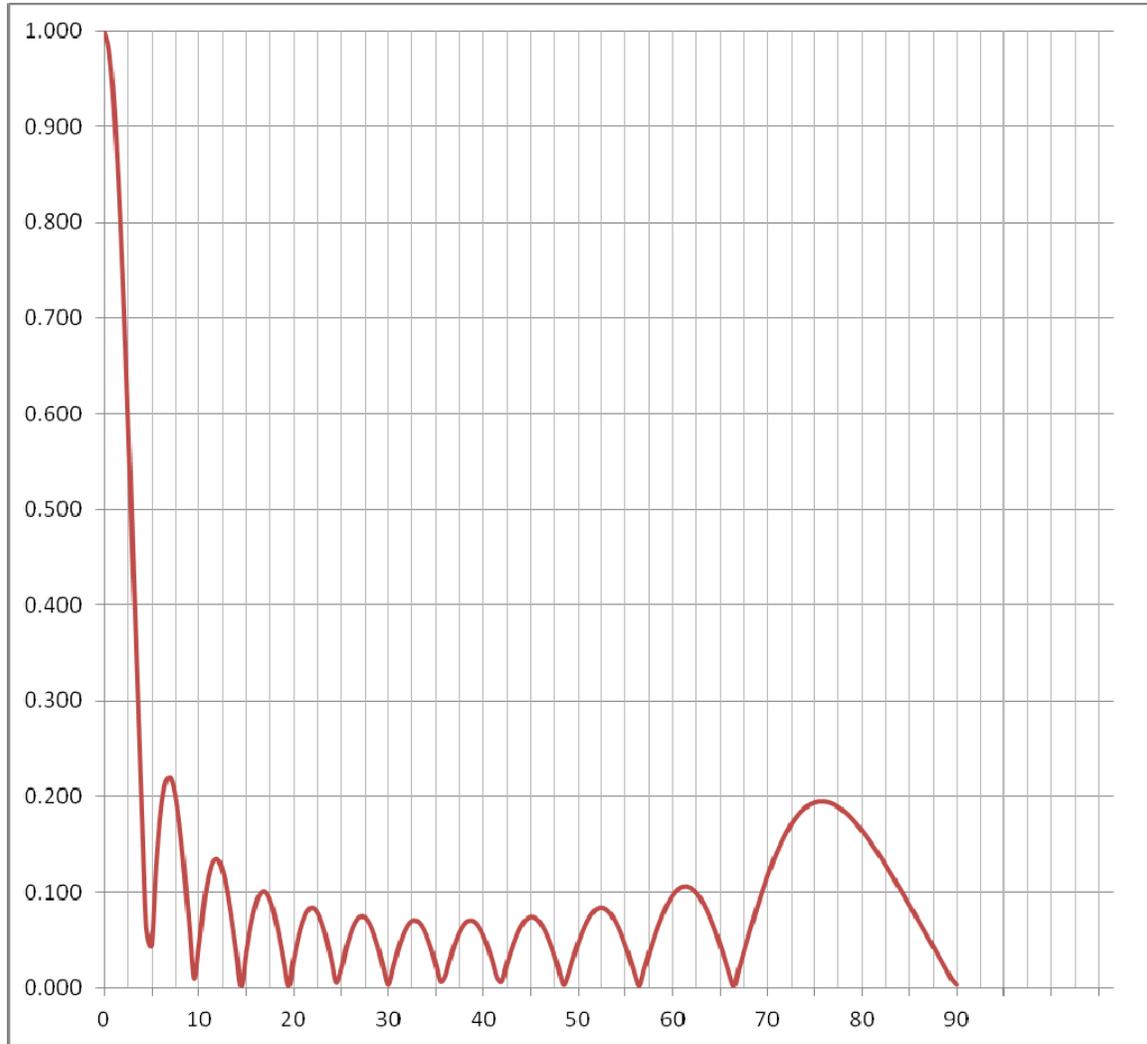
Yves R. Hamel et Associés Inc.
Consultants en Radiodiffusion et Télécommunications

FIGURE N° 7
Diagramme de rayonnement – plan horizontal
CFER-DT
Rimouski (Mont Comi)

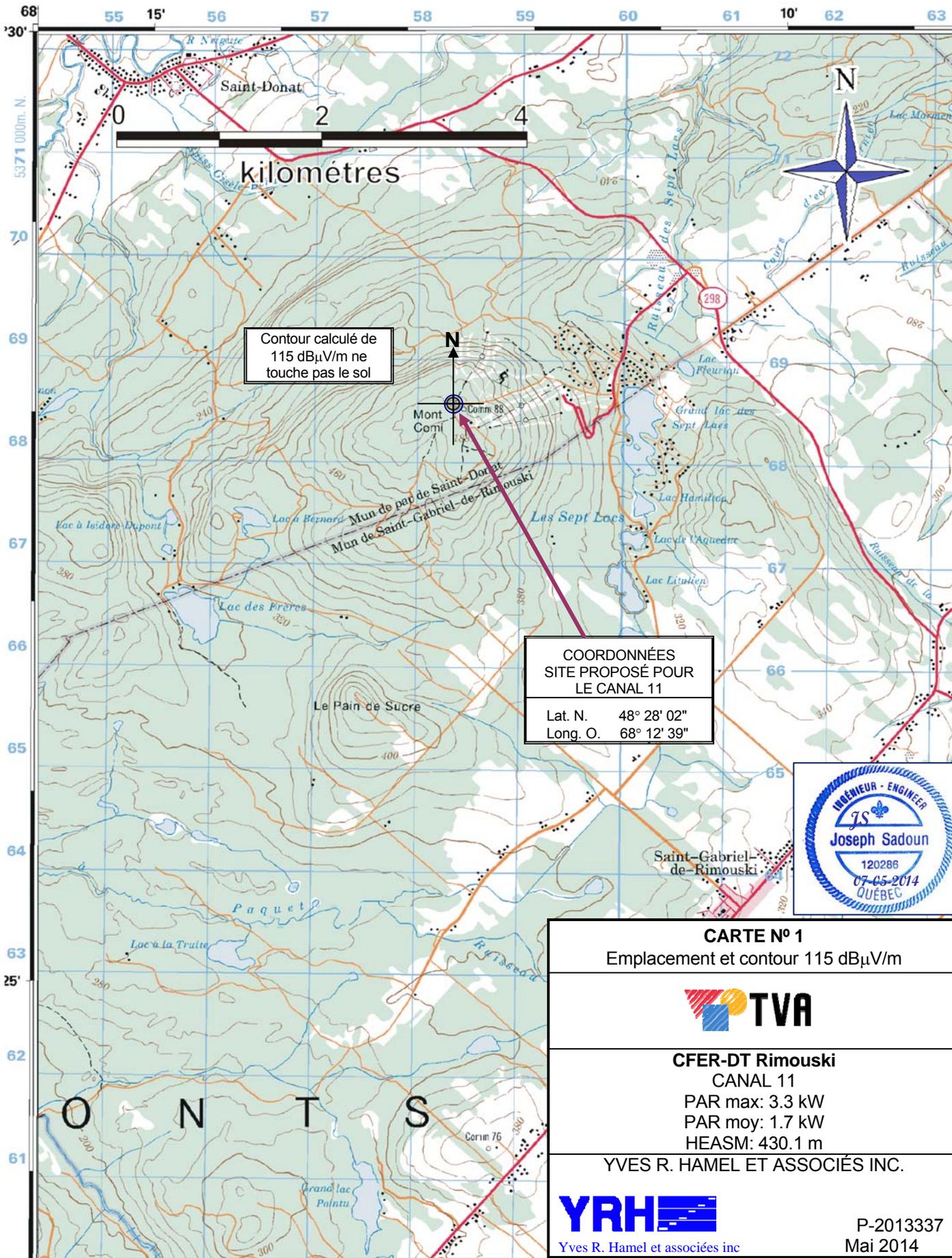
Canal : 11
PAR Max: 3300 W
PAR Moy: 1732 W

Fréquence : 198-204 MHz
HEASM : 430.1 m

Champ relatif



Fichier: Vertical.jpg	Dessiné par: T.R.	FIGURE N° 8 Diagramme de rayonnement – plan vertical CFER-DT Rimouski (Mont Comi)
Version: 01	Approuvé par: J.S.	
Yves R. Hamel et Associés Inc. Consultants en Radiodiffusion et Télécommunications		
		Canal : 11 PAR Max: 3300 W PAR Moy: 1732 W
		Fréquence : 198-204 MHz HEASM : 430.1 m



Contour calculé de
115 dBµV/m ne
touche pas le sol

COORDONNÉES
SITE PROPOSÉ POUR
LE CANAL 11
Lat. N. 48° 28' 02"
Long. O. 68° 12' 39"



CARTE N° 1
Emplacement et contour 115 dBµV/m



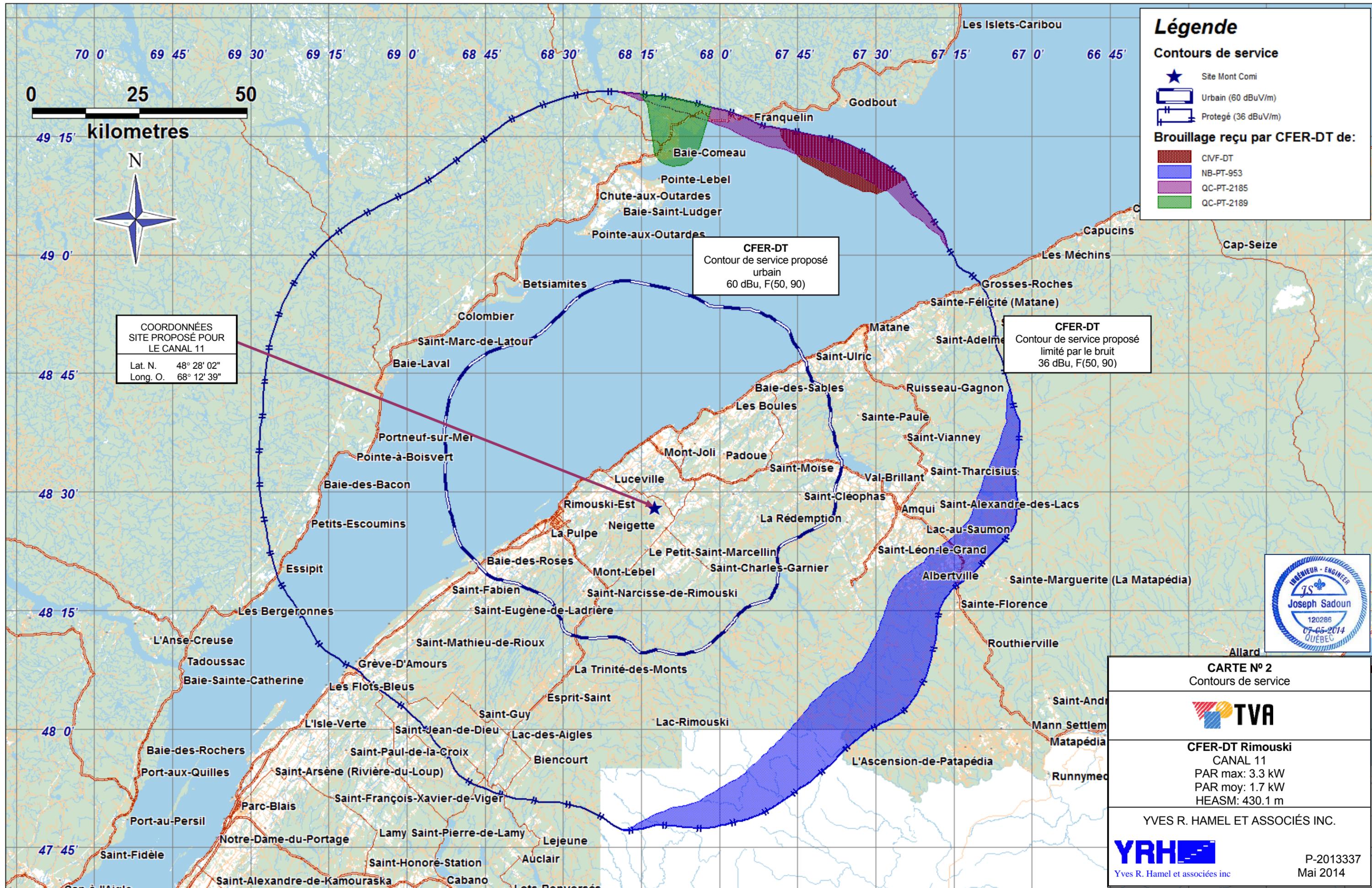
CFER-DT Rimouski
CANAL 11
PAR max: 3.3 kW
PAR moy: 1.7 kW
HEASM: 430.1 m

YVES R. HAMEL ET ASSOCIÉS INC.



Yves R. Hamel et associés inc

P-2013337
Mai 2014



Légende

Contours de service

- ★ Site Mont Comi
- ▭ Urbain (60 dBuV/m)
- ▭ Protégé (36 dBuV/m)

Brouillage reçu par CFER-DT de:

- ▭ CIVF-DT
- ▭ NB-PT-953
- ▭ QC-PT-2185
- ▭ QC-PT-2189

COORDONNÉES
SITE PROPOSÉ POUR
LE CANAL 11

Lat. N. 48° 28' 02"
Long. O. 68° 12' 39"

CFER-DT
Contour de service proposé
urbain
60 dBu, F(50, 90)

CFER-DT
Contour de service proposé
limité par le bruit
36 dBu, F(50, 90)



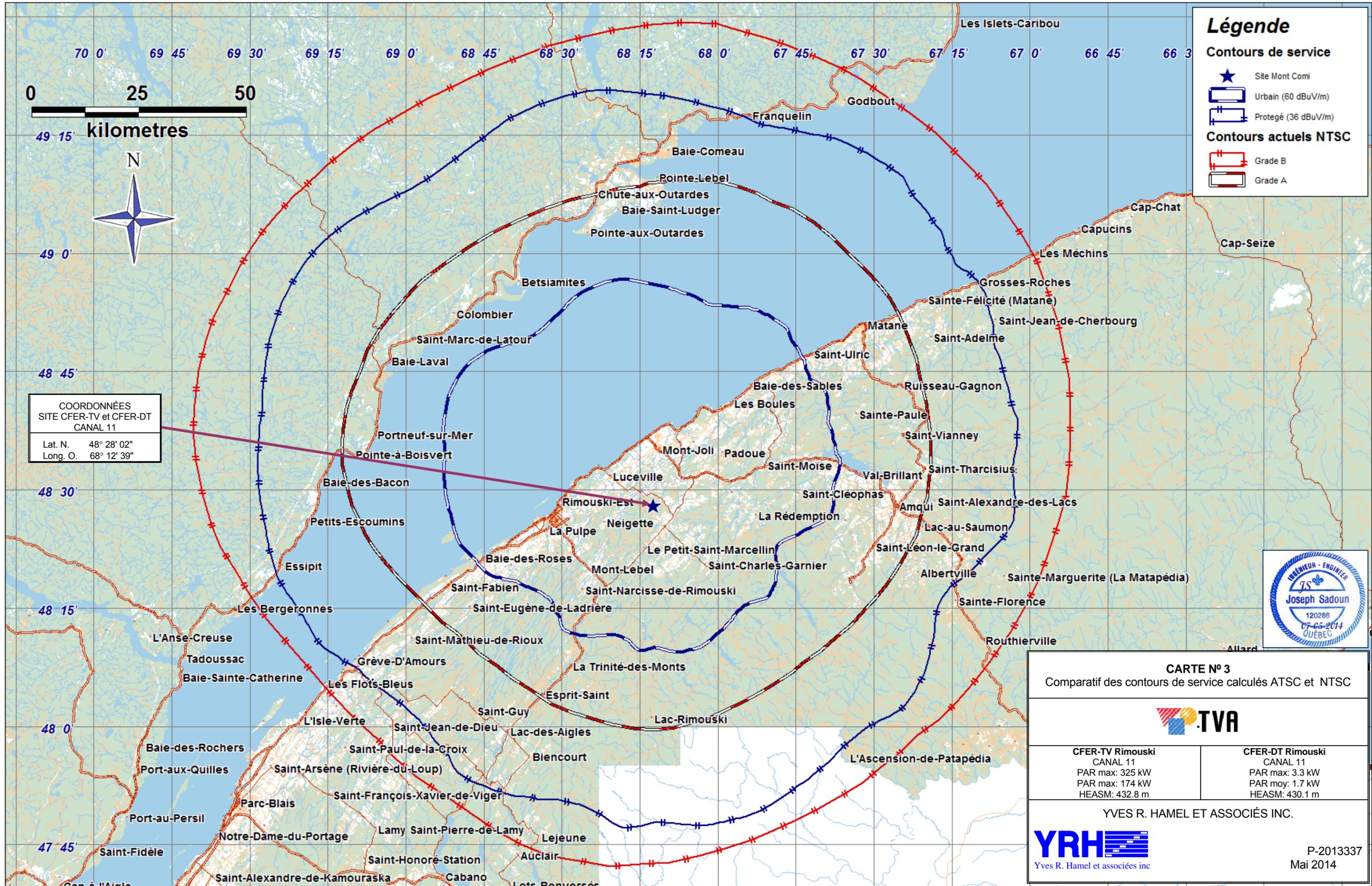
CARTE N° 2
Contours de service

CFER-DT Rimouski
CANAL 11
PAR max: 3.3 kW
PAR moy: 1.7 kW
HEASM: 430.1 m

YVES R. HAMEL ET ASSOCIÉS INC.

Yves R. Hamel et associés inc

P-2013337
Mai 2014



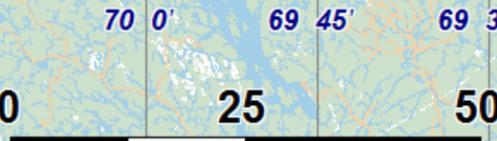
Légende

Contours de service

- Site Mont Comi
- Urbain (60 dBuV/m)
- Protégé (36 dBuV/m)

Contours actuels NTSC

- Grade B
- Grade A



COORDONNÉES
SITE CFER-TV et CFER-DT
CANAL 11

Lat. N. 48° 28' 02"
Long. O. 68° 12' 39"



CARTE N° 3
Comparatif des contours de service calculés ATSC et NTSC

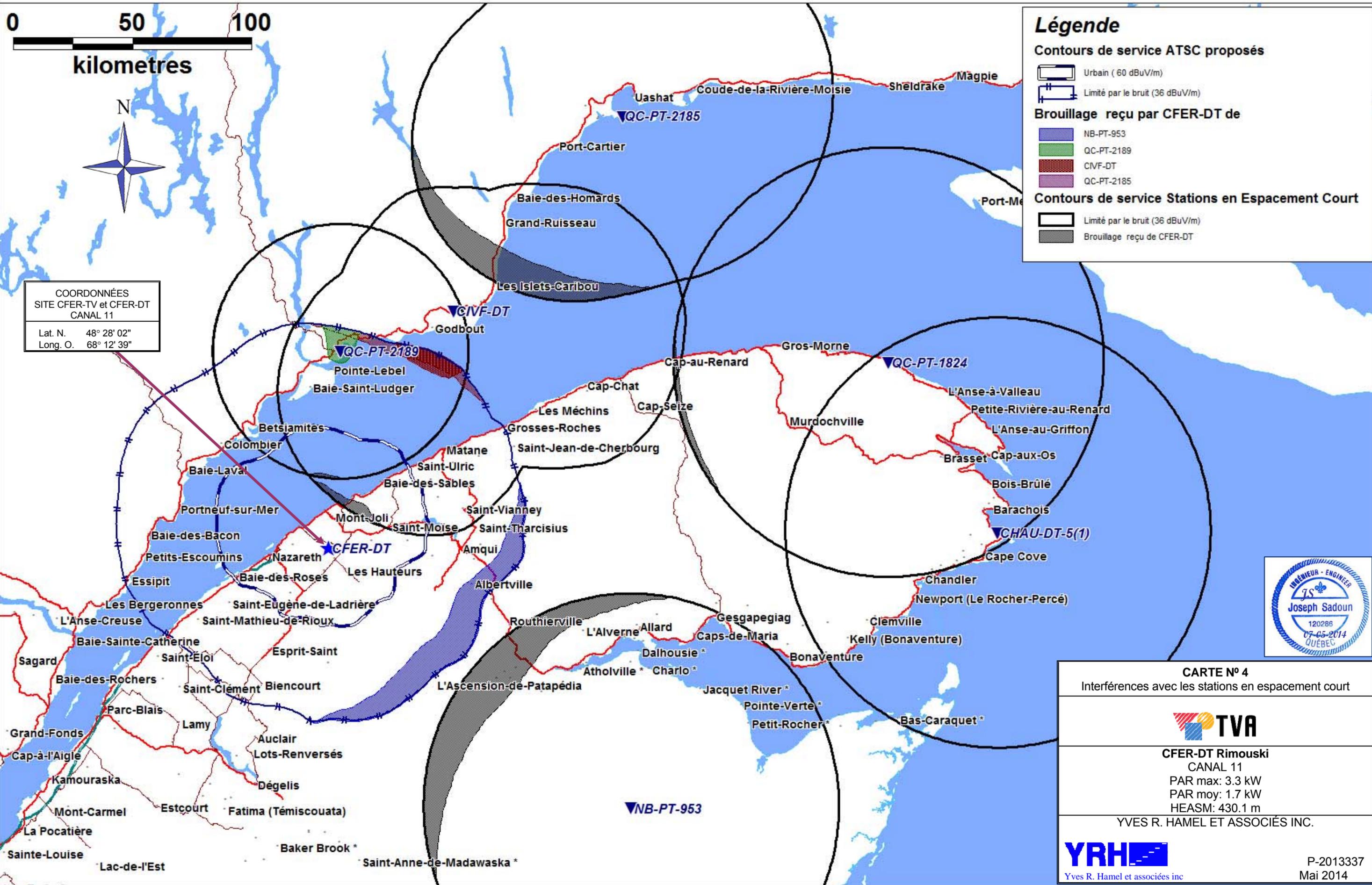


CFER-TV Rimouski CANAL 11 PAR max: 325 kW PAR moy: 174 kW HEASM: 432.8 m	CFER-DT Rimouski CANAL 11 PAR max: 3.3 kW PAR moy: 1.7 kW HEASM: 430.1 m
--	--

YVES R. HAMEL ET ASSOCIÉS INC.



P-2013337
Mai 2014



0 50 100
kilometres



COORDONNÉES
SITE CFER-TV et CFER-DT
CANAL 11
Lat. N. 48° 28' 02"
Long. O. 68° 12' 39"

Légende

Contours de service ATSC proposés

- Urban (60 dBuV/m)
- Limité par le bruit (36 dBuV/m)

Brouillage reçu par CFER-DT de

- NB-PT-953
- QC-PT-2189
- CIVF-DT
- QC-PT-2185

Contours de service Stations en Espacement Court

- Limité par le bruit (36 dBuV/m)
- Brouillage reçu de CFER-DT



CARTE N° 4
Interférences avec les stations en espacement court

CFER-DT Rimouski
CANAL 11
PAR max: 3.3 kW
PAR moy: 1.7 kW
HEASM: 430.1 m

YVES R. HAMEL ET ASSOCIÉS INC.

Yves R. Hamel et associées inc

P-2013337
Mai 2014

FORMULAIRES D'INDUSTRIE CANADA

Annexe 1 - Télévision numérique (TVN) - sommaire

Requérant: GROUPE TVA INC.

Adresse : 1600, rue De Maisonneuve Est
Montréal, Québec
H2L 4P2

Lieu : Mont-Comi, Rimouski, Québec

Indicatif d'appel : CFER-DT

Canal : 11

Coordonnées de l'emplacement : Lat. N. : 48 ° 28 ' 02 " (NAD83)
Long. O. : 68 ° 12 ' 39 "

Puissance de l'émetteur : 125 watts

Rendement du système d'alimentation : 1.07 dB %

Gain de puissance de l'antenne : 15.3 dBd (valeur maximale)
(par rapport à un doublet demi-onde)
12.5 dBd (valeur moyenne)

Inclinaison de faisceau : 0 °

p.a.r. : 3300 watts (valeur maximale)
(à l'inclinaison de faisceau, s'il y a lieu)
1732 watts (valeur moyenne)

HEASM : 430.1 mètres

Hauteur totale du pylône au-dessus du sol : 88.1 mètres

Niveau du sol : 571.5 mètres
(au-dessus du niveau moyen de la mer)
RCAMSL: 627.6 mètres
(centre de rayonnement au-dessus du niveau moyen de la mer)



ATTESTATION DE SYSTÈMES D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATIONS ET DE RADIODIFFUSION

Je reconnais ma responsabilité de me conformer à la Circulaire des procédures concernant les clients d'Industrie Canada CPC-2-0-03, *Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion*, 4^e édition (www.ic.gc.ca/antenne).

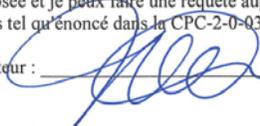
Oui / Non

- 1. Utilisation d'infrastructures en place (partage)**
Je propose de partager un mât, un pylône ou une autre structure porteuse d'antennes. Si j'ai répondu « Non », je joins une explication détaillée de la raison pour laquelle le partage n'est pas possible.
- 2. Exclusion des consultations publiques et des consultations sur l'utilisation du sol**
Mon système d'antennes proposé est explicitement exclu de la consultation publique et de la consultation avec les autorités responsables de l'utilisation du sol, soit en vertu du critère d'exclusion CPC-2-0-03 d'Industrie Canada, soit en vertu du processus local de l'autorité responsable de l'utilisation du sol. Si la réponse est « Oui », veuillez passer à la question 5 ci-dessous.
- 3. Consultation avec les autorités responsables de l'utilisation du sol**
 J'ai consulté les autorités responsables de l'utilisation du sol.
 Je me suis acquitté avec succès de mes responsabilités relativement à la consultation avec les autorités responsables de l'utilisation du sol, conformément aux exigences énoncées dans la CPC-2-0-03.
- 4. Consultation publique**
 J'ai consulté la population locale. Si j'ai répondu « Oui », c'est soit :
 en suivant le processus de consultation publique local pour le choix de l'emplacement des systèmes d'antennes, tel qu'établi et documenté par l'autorité responsable de l'utilisation du sol; ou
 en suivant le processus de consultation publique par défaut d'Industrie Canada, tel qu'énoncé dans la CPC-2-0-03.
 J'ai rempli avec succès mes responsabilités en matière de consultation publique conformément aux exigences énoncées dans la CPC-2-0-03.

Si j'ai choisi la réponse « Non » dans les questions 3 ou 4 ci-dessus, je joins une explication écrite justifiant pourquoi (i) je n'ai pas consulté ou (ii) pourquoi les consultations ont échoué.

- 5. Exigences générales**
Je respecte toutes les exigences générales décrites à la section 7 de la CPC-2-0-03 *Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion*, 4^e édition et je comprends que certaines responsabilités sont permanentes. Si j'ai répondu « Non », je fournis des détails.
- 6. Terres autochtones et/ou revendications territoriales**
L'appareil radio proposé pourrait entraîner une demande de règlement touchant les droits des peuples autochtones, les droits issus de traités ou les titres associés aux terres publiques. Si la réponse est « Oui », ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le bureau d'Industrie Canada le plus près pour obtenir les instructions. Les adresses des bureaux se trouvent sur le site Web du Ministère (www.ic.gc.ca/epic/site/smt-gst.nsf/fr/sf01742f.html).

Je comprends que si je n'ai pas complété avec succès la consultation publique et la consultation avec les autorités responsables de l'utilisation du sol, à moins que je sois spécifiquement exclu de cette exigence, je ne dois pas procéder à l'installation proposée et je peux faire une requête auprès d'Industrie Canada pour entreprendre le processus de résolution des litiges tel qu'énoncé dans la CPC-2-0-03.

Signature du promoteur :  Date : 2014-05-01

IC-2430 (2008/05)

Canada

**DEMANDE DE CERTIFICAT DE RADIODIFFUSION POUR
UNE ENTREPRISE DE PUISSANCE RÉGULIÈRE**

DIRECTIVES

- (a) Le présent formulaire doit être utilisé, en vertu de la *Loi sur la radiocommunication* et de ses règlements d'exécution, pour demander un certificat pour des appareils radio faisant partie d'une nouvelle entreprise de radiodiffusion pour laquelle une licence de radiodiffusion est exigée en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*.
- (b) Conformément aux Règles et procédures sur la radiodiffusion, si le dépôt de la demande se fait par voie électronique, une copie de ce formulaire et des autres documents exigés doivent être annexés en pièces jointes en format pdf au courriel qui sera envoyé à DBCE-APPS@ic.gc.ca. S'il est nécessaire de déposer la demande par la poste régulière, une copie du formulaire ainsi que les autres documents à l'appui devront être envoyés à la Directrice radiodiffusion, coordination et planification, Industrie Canada, 300, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 0C8. Si nécessaire, une demande appropriée doit également être déposée auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), Édifice du Centre, 1, Promenade du Portage, Hull (Québec) K1A 0N2
- (c) Il faut s'assurer de fournir toute l'information nécessaire et de répondre à toutes les questions pertinentes. Si l'information indiquée dans la soumission est incomplète ou inexacte, le requérant ou le consultant en sera avisé ainsi que le CRTC. Si l'information nécessaire n'est pas fournie en deçà d'une période de temps précisée dans la lettre du Ministère (normalement 5 jours), la demande sera retournée.

Nom du requérant GROUPE TVA INC.		Numéro de téléphone (514) 598-2974	
ADRESSE			
Dans le cas d'une compagnie constituée, donner l'adresse du siège social			
Numéro et rue 1600, rue De Maisonneuve Est		Courriel	
Ville Montréal		Province Québec	Code postal H2L 4P2
Personne-ressource Joseph Sadoun		Titre ingénieur, agent de liaison	
Numéro de téléphone (514) 934-3024	Numéro de télécopieur (514) 934-2245	Courriel jsadoun@yrh.com	
Veuillez préciser le type d'entreprise visé par cette demande :		Veuillez préciser si cette demande concerne une nouvelle entreprise ou la modification d'une entreprise existante :	
<input type="radio"/> AM <input type="radio"/> TV <input type="radio"/> Système de distribution multipoint (SDM) <input type="radio"/> FM <input checked="" type="radio"/> Télévision numérique (TVN) <input type="radio"/> Service de radiodiffusion audionumérique par satellite (SDARS)		<input checked="" type="radio"/> NOUVELLE <input type="radio"/> MODIFICATION	
		S'il y a lieu, veuillez indiquer l'indicatif d'appel désiré : CFER-DT	
OBJET DU SERVICE			
Ville principale Rimouski		Province Québec	
DÉCLARATION			
Je, <u>Martin Côté</u> au nom de GROUPE TVA INC. (ledit requérant) (au nom du dit requérant)			
déclare solennellement que les dispositions de la <i>Loi sur la radiocommunication</i> et de ses règlements d'exécution ont été étudiées et que le requérant est parfaitement au courant des responsabilités qui lui incombent en vertu de ladite loi et de ses règlements.			
ET, je fais cette déclaration solennelle, la croyant véritable et sachant qu'elle a le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la <i>Loi sur la preuve au Canada</i> . (Si cette déclaration est faite pour le compte d'une compagnie constituée, elle devra porter la signature d'un fonctionnaire autorisé).			
 Signature du requérant			2014-05-01 Date (AAAA-MM-JJ)

Formulaire d'engagement

Je, Martin Côté au nom de GROUPE TVA INC.
(Nom du requérant)
atteste par la présente ce qui suit au sujet de ma demande d'installation
nouvelle TV numérique devant fonctionner sur 198-204 MHz - 11
(Type d'installation) (Fréquence / canal)
à Rimouski, Québec
(Endroit)

- Le requérant a pris connaissance des exigences qui suivent, les accepte et reconnaît qu'elles constituent une condition d'exploitation de toute entreprise de radiodiffusion.
- Le requérant s'engage à prendre, dans les plus brefs délais, les mesures appropriées pour remédier :
 - (i) (AM) aux plaintes valables de brouillage par intermodulation ou transmodulation à l'intérieur du contour de 250 mV/m;
 - (ii) (FM) aux plaintes valables de brouillage par intermodulation provenant d'un récepteur à l'intérieur du contour de 115 dBu;
 - (iii) (télévision) aux plaintes valables de brouillage par les canaux adjacents de forte intensité à l'intérieur du contour de 120 dBu (canaux 2 à 6) ou de 115 dBu (canaux 7 à 69).
- Le requérant fournira aux plaignants dont les dispositifs sont situés à l'intérieur des contours de la zone de service de l'entreprise de radiodiffusion, mais à l'extérieur du contour désigné au paragraphe précédent, des conseils techniques sur les mesures appropriées pour remédier au brouillage attribué à l'entreprise.
- Le requérant sera tenu de résoudre les plaintes valables de brouillage qui sont reliées à l'immunité des appareils. Les lignes directrices sur le règlement des questions d'immunité sont énoncées dans la Circulaire des procédures concernant les clients (CPC) 3-14-01.
- Le requérant remédiera à toute plainte de brouillage des services de navigation ou de communication aéronautiques causé par l'exploitation de l'entreprise de radiodiffusion et prendra, dans les plus brefs délais, les mesures appropriées pour corriger ces problèmes. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'arrêt de l'exploitation de l'entreprise.
- Les installations seront conçues, construites et entretenues de façon à conformer à la Circulaire des procédures concernant les clients CPC-2-0-03, intitulée Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, modifiée de temps à autre.

Avis d'obtention des services d'un ingénieur-conseil en radiodiffusion (si c'est différent du requérant)

Je consens d'avertir le Directrice, radiodiffusion, coordination, et planification si l'ingénieur-conseil est remplacé ou si l'entente conclue avec lui est modifiée.

Nom de l'ingénieur-conseil	Date effective de rétention des services (AAAA-MM-JJ)	Signature de l'ingénieur-conseil
Joseph Sadoun, ing.	2014-01-31	

ENTREPRISE DE RADIODIFFUSION

J'ai retenu les services de l'ingénieur-conseil sus-mentionné pour préparer un mémoire technique ou la documentation nécessaire à l'appui de ma demande pour ce qui suit:

- AM
 - FM
 - TV
 - DRB
 - TVN
 - Autres (décrire)
- Nouvelle entreprise
 - Modification des installations
 - Certification que l'installation du matériel est conforme à l'autorisation technique d'IC
- Preuve préliminaire
 - Preuve de performance supplémentaire
 - Exploitation multiplex de communications secondaire
 - Preuve définitive

Je reconnais que ces renseignements sont, au meilleur de ma connaissance, vrais, complets et exacts.

Signature du requérant

2014-05-01
Date (AAAA-MM-JJ)



**AERONAUTICAL ASSESSMENT FORM FOR
OBSTRUCTION MARKING AND LIGHTING**
**FORMULAIRE D'ÉVALUATION AÉRONAUTIQUE POUR
LE BALISAGE ET L'ÉCLAIRAGE D'UN OBSTACLE**

TC File No/Ref No / N° du Dossier/No de réf.
Applicant File No/Ref No / N° du dossier/No de réf.

General Information / Renseignements personnels	
1. Owner's Name / Nom du propriétaire GROUPE TVA INC. (CFER-DT, Rimouski, QC)	Contact Person / Personne ressource Martin Côté
Address / Adresse	
City / Ville	Prov
Postal Code / Code postal	
Telephone No. / N° de téléphone 514-598-2974	Fax No. / N° de télécopieur
Email Address / Courriel	
2. Applicant's Name / Nom du requérant GROUPE TVA INC.	Contact Person / Personne ressource Joseph Sadoun, ing. agent de liaison
Address / Adresse 1600, boul. de Maisonneuve Est	
City / Ville Montréal	Prov Québec
Postal Code / Code postal H2L 4P2	
Telephone No. / N° de téléphone 514-934-3024	Fax No. / N° de télécopieur 514-934-2245
Email Address / Courriel jsadoun@yrh.com	
3. Description of Proposal (or as attached) / Description de la proposition (ou pièce jointe) Nouvelle télévision numérique	
4. Geographic Coordinates / Coordonnées géographiques <input checked="" type="checkbox"/> NAD83 <input type="checkbox"/> NAD27 <input type="checkbox"/> WGS84	
N Latitude Latitude N deg 48 min 28 sec 02	W Latitude Latitude O deg 68 min 12 sec 39
5. Nearest / Plus proche Community / Collectivité Rimouski	Province Québec
6. Nearest Aerodrome / Plus proche aéroport Aéroport Mont-Joli	
7. Have you contacted the aerodrome? / Avez-vous contacté l'aéroport? <input type="checkbox"/> Yes / Oui <input checked="" type="checkbox"/> No / Non	
8. Notice of / Avis de <input type="checkbox"/> New Construction / Nouvelle construction <input checked="" type="checkbox"/> Change to existing structure / modification à une structure existante	
9. Duration / Durée <input checked="" type="checkbox"/> Permanent / Permanente <input type="checkbox"/> Temporary / Temporaire	
10. Proposed Construction Date Beginning (yyyy-mm-dd) / Date de construction proposée à partir de (aaaa-mm-jj)	
11. Temporary Structure / Structure temporaire From (yyyy-mm-dd) / Du (aaaa-mm-jj) To (yyyy-mm-dd) / Au (aaaa-mm-jj)	

12. Marking and Lighting Proposed (refer to Standard 621) / Balisage et éclairage proposés (voir Norme 621)

Red lights and paint
Feux et peinture rouges
 Red and M.I. white lights
Feux rouges et blancs à M.I.
 White M.I. lights
Feux blancs à M.I.

Red and H.I. white lights
Feux rouges et blancs à H.I.
 White H.I. lights
Feux blancs à H.I.
 No painting
Aucun peinture

No lighting
Aucun éclairage
 Paint marking only
Balisage peint seulement
 Other (provide description)
Autre (fournir une description)

13. Catenary/Cable Crossing / Fils/câbles caténaire

Paint supporting structures
Structure portante peinte
 Cable marker spheres
Balises sphériques de fils/câbles
 Shore markers
Balises côtières

Support structure lighting
Structure portante éclairée
 Cable marker lights
Balises lumineuses de fils/câbles

14. A	Ground Elevation (AMSL) Hauteur du sol (AMSL)	Feet / Pieds 1875	Metres / Mètres 571.5	Towers/Antennas Tours/Antennes
15. B	Height of an addition to an existing structure Hauteur d'un ajout à une structure existante	s/o	s/o	
16. C	Total structure height including #15 (AGL) Hauteur totale de la structure y compris n°15 (AGL)	289.04	88.1	
17.	Overall height (#14 plus #16) (AMSL) Hauteur hors tout (n°14 plus n°16) (AMSL)	2164.04	659.6	

18. Does the proposal comply with Airport Zoning Regulations?
La proposition est-elle conforme aux Règlements de zonage aux aéroports? Yes / Oui No / Non N/A / S/O

I hereby certify that all the above statements made by me are true, complete and correct to the best of my knowledge. Also, I agree to mark and/or light and maintain the structure with established marking and lighting standards as necessary.

J'atteste par la présente que tous les renseignements que j'ai fournis ci-dessus sont exhaustifs et exacts au meilleure de mes connaissances. De plus, j'accepte de baliser et/ou d'éclairer la structure et de l'entretenir conformément aux normes de balisage et d'éclairage, au besoin.

Date (yyyy-mm-dd)
Date (aaaa-mm-jj)
2014-05-02

Name of person filing notice
Nom de la personne qui dépose l'avis
Joseph Sadoun, ing.

Signature

Transport Canada Assessment
Evaluation de Transports Canada

Marking and lighting required (as per Standard 621) / Balisage et éclairage requis (conf. à la Norme 621)

Lighting Required
Balisage lumineux requis
 Paint Required
Balisage peint requis
 Temporary Lighting Required
Balisage lumineux temporaire requis
 No Lighting or Painting required
Aucun éclairage ou peinture requis

Comments (Transport Canada use Only) / Commentaires (à l'usage de Transports Canada)

Civil Aviation Inspector / Inspecteur de l'Aviation civile

Signature

Date (yyyy-mm-dd) / Date (aaaa-mm-jj)

Note 1: This assessment is only valid for one year from the date of assessment and applicable to the proposal as submitted.

Remarque 1 : Cette évaluation n'est valide que pour une année seulement à compter de la date de l'évaluation, et ne s'applique qu'à la proposition telle qu'elle a été soumise.

Note 2: If there is a change to the intended installation, a new submittal is required.

Remarque 2 : En cas de changement, il faut présenter une nouvelle demande.